

Image not found or type unknown



Test d'alcoolémie suite à constat d'accident

Par **nemod**, le **09/01/2008 à 23:06**

Voilà

est-il possible de se faire suspendre son permis de conduire suite à un contrôle d'alcoolémie (prise de sang / urine) alors qu'on ne conduisait pas ? (le véhicule n'étant pas en marche et moi à l'extérieur)

Le problème étant que j'ai eu un accident avant le contrôle mais j'étais seul en cause. Ni la police, ni les pompiers ne sont intervenus sur les lieux de l'accident.

Par **Jurigaby**, le **10/01/2008 à 01:15**

Bonjour.

La réponse est oui à partir du moment où la police avait la certitude que vous conduisiez au moment des faits.

Par **nemod**, le **10/01/2008 à 13:51**

Ok b

Ben justement, elle n'était pas présente au moment de l'accident. J'ai subi les tests à la suite d'un autre fait entre une heure et deux heures après l'accident.

Puis contester la prise de sang ou la conduite sous l'emprise d'alcool ?
Comment peut elle avoir la certitude que j'ai oui ou non conduit sous l'emprise d'alcool
puisque il n'y a pas eu flagrant délit ?
merci de vos réponses